

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE ETIQ'AZUR - EDP

les clauses stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance de la clientèle et de nos fournisseurs et font la loi des parties.

1. Définition de la Garantie

ETIQ'AZUR garantit la qualité des produits, ainsi que les prestations associés aux fournitures et services qu'elle propose.

La garantie prévoit le changement des composants réputés défectueux liés à un défaut de fabrication, dans la mesure où les matériels ont été utilisés dans le cadre défini par le fabricant et utilisés avec les consommables vendus ou préconisés par ETIQ'AZUR

2. Durée de la garantie

La durée de la garantie est indiquée dans le détail de chaque produit. Elle prend effet à la date de facture pour les équipements neufs.

Nous garantissons 3 mois les réparations réalisées pour la période hors garantie.

3. Conditions d'application de la garantie

Ne sont pas inclus dans le cadre de la garantie, les composants d'usure comme :

Les courroies, les rouleaux d'entraînement et d'impression, le matériel de nettoyage ainsi que les lames de massicot pour les imprimantes, les batteries bénéficient d'une garantie de 3 mois. Les protections électroniques pour les logiciels commercialisés par ETIQ'AZUR durant la période de garantie seront échangées à l'identique ou par une version équivalente après validation par le fournisseur.

La garantie des têtes d'impression est conditionnée à une validation par le fabricant (la tête doit être retournée avec un test réalisé avec l'imprimante sur laquelle elle était montée).

Les têtes d'impression des imprimantes transfert thermique bénéficient d'une durée de garantie spécifique en fonction du fabricant (liste sur demande).

Pour les imprimantes thermiques, le kilométrage sera pris en compte dans les termes de la garantie, si celle-ci permet d'obtenir cette information.

4. Exclusions d'application de la garantie

ETIQ'AZUR se réserve le droit de refuser la garantie dans les cas suivants :

- Equipements ou composants ayant fait l'objet d'une utilisation non conforme ou hors spécifications
- Equipements ayant fonctionné avec des consommables, des accessoires ou pièces de rechange non fournis par ETIQ'AZUR ou non conformes aux spécifications.

5. Conditions générale réparation matériel

Tout devis de réparation refusé ou non retourné dans un délai maximum de 10 jours; entraîne l'acceptation irrévocable du demandeur au ré acheminement de la marchandise et à la facturation sus, des frais forfaitaires de 100.00 EUR H.T d'établissement du devis.

6. Procédure de prise en charge de la garantie

En cas de besoin, appeler ETIQ'AZUR au numéro suivant **0.442 730.683** qui après assistance, vous fournira un numéro de R.M.A (retour matériel autorisé) afin de pouvoir procéder au retour de la pièce ou de l'équipement à l'adresse indiquée lors de votre appel.

L'adresse de destination peut varier en fonction du type d'intervention à réaliser et de la marque du matériel.

La marchandise devra être correctement emballée et le numéro de RMA qui vous a été attribué devra figurer de manière visible sur l'emballage.

Les pièces et matériels devront nous parvenir accompagnés d'exemples, du logiciel (si nécessaire) et d'un document qui explique le défaut afin de reproduire le phénomène dans les ateliers concernés.

7. Garantie du fabricant

Dans le cas où le fabricant propose des conditions de garantie plus étendues que celles d'ETIQ'AZUR, à votre demande, ETIQ'AZUR se chargera de procéder au traitement de la garantie proposée par le fabricant. Les coûts liés au traitement de cette garantie seront à la charge du client : Transports, Emballage, Frais de douane.

8. Validité de la garantie du matériel PRIMERA

Pour pouvoir bénéficier de la garantie contractuelle de 24 mois assurée par PRIMERA pour les imprimantes des gammes LX et FX ainsi que et pour les étiqueteuses cylindriques AP360e et AP362e veuillez noter de vous enregistrer dès réception sur : www.primera24.eu

REPRISE DE MATERIEL :

Aucun matériel ne pourra être repris sans l'accord préalable du responsable commercial ETIQ'AZUR et dans un délai maximum d'un mois suivant la date de livraison.

Une demande de retour (formulaire) devra être transmise à ETIQ'AZUR, par retour un n° de RMA sera communiqué.

Le retour de la marchandise devra être faite dans son emballage d'origine avec l'ensemble des manuels et des accessoires d'origines.

Les frais de transport sont à la charge du client. Au retour du matériel, il pourra être facturé au tarif en vigueur toutes détériorations et/ou manque de pièces & accessoires.

La main d'oeuvre nécessaire à la remise en état sera également facturée (tarif appliqué au 01/01/09 : 77 EUR HT l'heure).

Si la marchandise a été déballée, une retenue de 15 % sera appliquée sur le prix facturé (participation aux frais de vérification, de remise en stock et d'avoir), sinon une retenue de 30 EUR sera faite sur le prix facturé (frais d'avoir). Le consommable déballé ne pourra pas être repris.

NE PAS JETER L'EMBALLAGE D'ORIGINE DU MATÉRIEL LIVRÉ, LE CONSERVER DANS LE CADRE D'UN RETOUR ÉVENTUEL.

Tout retour de matériel en SAV, hors carton d'origine, dégage systématiquement la responsabilité d'ETIQ'AZUR ou du service technique concerné lors de sa réexpédition ou entraînera, dans la mesure où un carton d'origine existe à la vente, la facturation après accord d'un carton pour en effectuer le retour.

N.B. Seul CAB assure la fourniture de cartons d'origine correspondant à chaque modèle d'imprimante, le prix variant suivant le modèle (Nous consulter si besoin).

TOSHIBA-TEC, TSC, DATAMAX, ZEBRA, PRIMERA, AVERY... Ne sont pas en mesure de proposer ce service.